

Mairie d'AIRION 1 Rue du Moulin 60600 AIRION Tél: 03 44 50 04 02

mairie.airion@orange.fr http://www.mairieairion.fr

Compte-rendu du conseil municipal du vendredi 12 juillet 2019 à 19h00

Les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués le mardi 9 juillet 2019.

La séance est ouverte à 19h00 par M. Yannick Jukiel, Maire par intérim.

Sont présents:

- Yannick Jukiel, Maire,
- Marie-France Sionneau, 1ère adjointe,
- Sandrine Dretz, 2ème adjointe,
- Agnès Boillet, conseillère municipale,
- Alain Delahoche, conseiller municipal,
- Françoise Dupré, conseillère municipale,
- Eric Priem, conseiller municipal,
- Roselyne Quandalle, conseillère municipale,
- Fabien Thomas, conseiller municipal.

Pouvoir est donné par :

- Vincent Breton à Fabien Thomas,
- Claude Duchemin à Roselyne Quandalle.

Est absent excusé: 0

Est absent: 0

Au final:

Présents : 9

Pouvoirs: 2

Votants: 11

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- désignation d'un secrétaire de séance
- 2- approbation du conseil municipal du 28 juin 2019
- 3- délégations au Maire
- 4- délégations aux adjoints
- 5- élections des membres du CCAS et point sur les modalités de nomination des autres membres du CCAS
- 6- point d'avancement du budget au 30 juin 2019 (détail de ce qui est prévu pour le reste de l'année et point des dépenses à engager pendant l'été)
- 7- point sur le Ferrari
- 8- répartition des thématiques / des tâches au sein du conseil municipal
- 9- point sur la commission communication : internet, bulletin municipal, calendrier de travail
- 10- circuit de gestion et de validation du courrier en interne à la mairie
- 11- questions diverses du conseil municipal
- 12- questions de la salle.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance : Sandrine Dretz

2°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2019

Françoise Dupré souhaite que le compte-rendu soit repris sur la partie questions diverses et en particulier le point relatif aux modalités de validation des comptes rendus de conseils municipaux afin que les points de divergence entre Sandrine Dretz, Marie-France Sionneau et elle-même soient plus détaillés. Elle propose de reprendre les termes de sa proposition adressée par mail. La numérotation des pages faciliterait également la lecture des comptes rendus.

Sous réserve que soient prises en compte la modification demandée par Françoise Dupré

Pour: 7

- Contre: 0

- Abstentions: 4.

Agnès Boillet souhaite savoir s'il ne serait pas possible de revenir à une pratique antérieure qui consistait à enregistrer les conseils municipaux.

Pour: 3

- Contre: 8

- Abstention: 0

Roselyne Quandalle souhaite savoir pourquoi les personnes s'opposent à l'enregistrement des séances.

Pour Marie-France Sionneau, l'utilisation de l'enregistrement pour rédiger les comptes rendus est lourde car l'intégralité des échanges y figure ce qui rend l'exercice beaucoup trop long.

Sandrine Dretz quant à elle indique qu'elle ne souhaite pas que certains échanges ou certaines phrases puissent être utilisées hors de leur contexte.

Agnès Boillet précise que son intention était uniquement de faciliter la rédaction des comptes rendus, rien d'autre.

Enfin, Eric Priem indique qu'il n'est pas de bon ton de commencer à soupçonner tout le monde ni de tout reprendre à la virgule.

Yannick Jukiel rappelle les propos qu'il a tenu lors du conseil municipal précédent à savoir que c'est bien l'esprit des échanges qui doit transparaître dans les comptes rendus de séance ; ceux-ci ne doivent pas être un simple verbatim.

3°) Délégations au Maire :

Yannick Jukiel lit le projet de délibération préparé par la secrétaire qui reprend l'ensemble des 29 possibilités de délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire prévu à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Puis sont repris et explicités un par un les différentes délégations possibles pour en arriver par

- Pour : 11

- Contre: 0

- Abstention: 0

aux douze délégations suivantes qui figureront dans une délibération dédiée :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites de 1 000 (mille) euros, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 (mille cinq cents) euros ;
- 6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : pour toute action en justice impliquant un délai d'intervention inférieur à six jours, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 (mille) euros ;

- 8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 1 000 (mille) euros ;
- 9° Réaliser les commandes d'achat et les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 (trois mille) euros ;
- 10° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que la demande de subvention concerne un achat ou des travaux validés par le conseil municipal dans son budget annuel ;
- 12° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

4°) Délégations aux adjoints :

La délégation de pouvoir au Maire peut prévoir d'autoriser les adjointes ou des conseillers municipaux à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Autorisation est donnée aux deux adjointes avec :

- Pour : 9

- Contre: 0

- Abstention: 0

Directement concernées, les adjointes ont souhaité se retirer du vote.

Pour des délégations plus spécifiques aux adjointes ou à des conseillers municipaux, il faut d'abord mettre en place une nouvelle organisation qui prendra réellement forme à la rentrée. Il s'agit surtout pour le moment de permettre la continuité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, en particulier en période de vacances estivales.

5°) Election des membres du CCAS et point sur les modalités de nomination des autres membres du CCAS :

De 2014 à 2019, il y avait le président du conseil d'administration du CCAS (le Maire), six membres élus et six membres issus de la société civile.

Marie-France Sionneau questionne Agnès Boillet sur le caractère obligatoire du CCAS à Airion. Agnès précise que cette instance n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Sandrine Dretz rappelle pour autant que lors de la séance du conseil municipal, il a été décidé du nombre d'élus qui siégeront au conseil d'administration sans remettre en cause le maintien ou non du CCAS jusqu'aux prochaines élections. Il s'agit de se conformer à la décision prise. Par ailleurs, les personnes qui viennent solliciter une aide du CCAS ne souhaitent pas forcément que leur situation soit connue des membres du conseil municipal.

Eric Priem indique qu'il est favorable au maintien du CCAS également de part le fait que c'est un organe qui permet aux citoyens non élus de s'impliquer dans la vie collective du village ce qui est important tant pour ces personnes que pour les habitants du village. Il propose même leur reconduction dans ces fonctions mais une procédure est à mettre en place qui sera détaillée après l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

Par délibération du 28 juin 2019, il a été décidé de passer à cinq membres élus en plus du Président et donc cinq membres de la société civile.

Candidats: Agnès Boillet, Sandrine Dretz, Françoise Dupré, Marie-France Sionneau et Fabien Thomas.

Les cinq membres sont élus à l'unanimité.

Pour les cinq autres membres du conseil d'administration du CCAS, le code de l'action sociale et des familles prévoir que parmi les membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département,
- un représentant des associations des personnes handicapées du département.

Un affichage d'une durée minimale d'un mois et une insertion dans un journal local sont à prévoir. A défaut de candidature, les actuels titulaires peuvent également se positionner. Les membres de la société civile au sein du CCAS sont nommés par arrêté du Maire ; aucune délibération du conseil municipal n'est requise. A l'issue de la mise en place du conseil municipal, la mise en place doit s'effectuer dans un délai maximal de deux mois.

M. le Maire indique qu'il va intervertir l'ordre du déroulé de la séance et évoqué le point 8° avant le point 6°.

8°) Répartition des thématiques / des tâches au sein du conseil municipal :

Yannick Jukiel indique que lors du précédent conseil municipal, au cours duquel il a été élu Maire d'Airion, il avait été questionné par l'un des conseillers municipaux sur la répartition des tâches entre Maire et adjointes.

Depuis, une rencontre à trois a eu lieu et il a été décidé de se répartir les quatre grandes familles d'intervention de la mairie afin que chacun, secrétaire, conseillers, habitants, puissent disposer d'un élu référent par grand sujet.

Bien entendu, dans le respect des règles du CGCT concernant le rôle et les compétences de chaque fonction, n'est pas celui qui décide mais bien celui qui pilote, organise le suivi des demandes des administrés mais aussi le travail de production du conseil municipal. Ce référent aura bien pour rôle de fédérer et chaque membre du conseil municipal pourra travailler sur le(les) sujet(s) qui l'intéresse(nt), en continu ou ponctuellement en fonction des travaux de fond en cours. Cette organisation est distincte de celle liée aux commissions qui doivent statuer sur des dossiers, des demandes. Chaque référent devra rendre compte, en conseil municipal, de son activité, du calendrier de travail, etc.

Les quatre grandes familles identifiées sont :

- urbanisme Référent : Sandrine Dretz
- finances Référent : Marie-France Sionneau
- Travaux Référent : Yannick Jukiel
- Communication Référent : Sandrine Dretz.

Bien entendu, les groupes ne sont pas hermétiques et sont bien liés. Cette organisation devrait permettre une meilleure fluidité de l'information et une optimisation du travail par une réflexion et une responsabilisation collective.

Chacun peut d'ores et déjà se « positionner » sur l'une ou plusieurs des familles ou venir plus ponctuellement en fonction des sujets. Cela implique que chaque référent informe l'ensemble du conseil municipal de ses objectifs, de son calendrier de travail et rend compte, en séance de conseil municipal, devant ses membres mais aussi devant les habitants des travaux.

Ainsi par exemple, Eric Priem se positionne d'ores et déjà sur finances, travaux et communication. Libre aux autres membres de se faire connaître aux trois référents.

Agnès Boillet profite de ce point pour solliciter la possibilité d'intégrer les commissions « Ecole », « Marais et rivières » et « Fleurissement ». La secrétaire de mairie mettra à jour la liste des commissions en ce sens.

Retour à l'ordre normal de l'ordre du jour.

6°) Point d'avancement du budget au 30 juin 2019 :

Yannick Jukiel indique que ce point est reporté à la fois à une réunion de travail à organiser et au prochain conseil municipal compte-tenu que la mise en place récente du conseil municipal dans cette configuration n'a pas permis de travailler à ce point de l'ordre du jour.

Eric Priem regrette ce report compte-tenu que, de l'analyse faite des données transmises, il ressort de le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas en cohérence avec les capacités financières de la commune. Certains postes de dépenses ont déjà atteint un seuil de 100 % de consommation de crédits alors que nous ne sommes qu'à mi-gestion. Les budgets depuis 2015, malgré une certaine rigueur sur les deux derniers exercices, reposent sur la bonne santé des budgets légués par les municipalités antérieures.

Françoise Dupré fait savoir qu'elle est d'accord avec Eric Priem et précise qu'elle a toujours indiqué que la commune dépensait trop.

Eric Priem indique qu'en 2018, il a été dépensé environ 18 % de plus que la commune a perçu de recettes. Il n'est donc pas possible de poursuivre l'année sur un tel rythme de dépenses et laisser une telle situation au prochain conseil municipal qui sera élu en 2020.

Marie-France Sionneau indique qu'une partie de ce rythme de consommation s'explique par les modalités du report de charges de 2018 sur la gestion 2019. Yannick Jukiel précise également qu'il faut mettre en regard dépenses et recettes par compte d'imputation (exemple d'une facture Véolia). En tout étét de cause, il est préférable de discuter de ce point en ayant chacun pu prendre le temps d'étudier le budget et d'évoquer tous les mêmes chiffres pour mieux définir collectivement les mesures correctrices, d'économie, à mettre en place.

Sandrine Dretz propose de travailler rapidement entre Maire et adjoints sur le sujet puis de réunir la commission finances pour partir d'une situation partagée et de mettre en place, dès le processus de commande, un outil de suivi de la consommation du budget plutôt qu'au stade de la facture ce qui permettrait d'avoir une situation plus proche de la réalité qu'aujourd'hui, même si cela implique de mettre en place une double comptabilité quelques mois et de voir s'il existe un logiciel de suivi budgétaire plus adapté.

A 22h15, Roselyne Quandalle quitte le conseil municipal. Reste 9 votants.

7°) Point sur le Ferrari :

Concernant le Ferrari évoqué au précédent conseil municipal, il est fait un point sur l'état d'avancement du dossier.

Celui-ci est en panne depuis plusieurs mois maintenant. Les pannes concernent :

- le pont/tourelle suite à un problème de conception avec une proposition de prise en charge des pièces par Ferrari suite à l'intervention du Député Minot,
- l'embrayage suite à une usure voire un défaut d'utilisation.

Au final, resterait à charge de la commune, selon le devis de l'entreprise Parmentier, un coût d'environ 1 800 euros HT.

Il s'agit maintenant de définir si :

- on garde le matériel en l'état,
- on revend en l'état le matériel (pour pièces), sans le faire réparer
- on fait effectuer les réparations et on réutilise le matériel
- on fait effectuer les réparations et on revend le matériel via des sites comme agri affaire équipement.

A l'unanimité, les 9 votants se prononcent en faveur de la mise en réparation du Ferrari par l'entreprise Parmentier. Le Maire prendra l'attache du réparateur dès réouverture de la société (congés d'été).

Sur ce qui sera fait à l'issue, le conseil municipal semble s'accorder sur le principe d'une revente mais suspend malgré tout sa décision à un conseil ultérieur afin de voir ce qui sera fait de la recette à venir : rachat de matériel et si oui lequel.

Ce point doit être étudié plus globalement après avoir :

- mené un inventaire détaillé du matériel détenu par la commune et son état de fonctionnement (une partie du matériel se trouve chez M. Lustofin et il faut attendre le règlement de la succession pour y accéder le Maire doit prendre l'attache du notaire)
- statué sur la mise en place de l'externalisation ou non d'une partie de la gestion des espaces verts comme l'avait voté le précédent conseil municipal, que le travail de rédaction de cahier des charges et de consultation ait été mené sans qu'aucun marché n'ait été notifié.

Il faut d'abord définir clairement les besoins. Une réunion de travail est nécessaire

9°) Point sur la commission communication : internet, bulletin municipal, calendrier de travail

Sandrine Dretz indique que, comme s'y sont engagés, les cinq nouveaux élus, la communication et la transparence sont essentiels et vont prendre une place importante dans les mois à venir.

Un bulletin municipal va être remis au goût du jour, dans l'idéal dès la rentrée. Sandrine Dretz indique que les propositions de sujet à y intégrer, en plus du budget, sont à lui adresser au fil de l'eau.

Dans le même ordre d'idée, le site internet va être un peu restructuré pour en faciliter l'utilisation.

Enfin, en commission communication et lors du précédent conseil municipal, a émergé l'idée de remettre en place une permanence certains samedis matin, les 1^{er} et 3ème samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30 par exemple, une permanence d'élus (2 par séance). Il faudra en définir le format exact (sur RDV ou non, etc.) mais dans l'attente, et afin

que cela puisse commencer dès la rentrée, Sandrine Dretz va faire circuler un planning pour les mois de septembre à décembre.

10°) Circuit de gestion et de validation du courrier en interne à la mairie :

Jusqu'au mardi 9 juillet, seule la secrétaire de mairie disposait des codes d'accès à la boîte mail de la mairie et en assurait la gestion, y compris pendant ses congés.

Or, cette situation ne peut perdurer, que ce soit pour le fonctionnement de la mairie que des contraintes qui pèsent implicitement sur la secrétaire. Dorénavant, Maire, adjointes et secrétaire disposent du mot de passe. Les modalités de gestion de cette boite mail seront définies mardi 16 juillet en lien avec la secrétaire mais aussi avec l'organisation du travail proposée et validée en conseil municipal du 12 juillet.

De même, l'ensemble du courrier papier sera distribué dans la boîte aux lettres de la mairie et non plu au domicile du Maire.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, place est laissé aux questions diverses des membres du conseil municipal.

11°) Questions diverses du conseil municipal :

- Agnès Boillet questionne la question des concessions disponibles dans le cimetière et les modalités envisagées pour augmenter les capacités d'accueil au vu du faible nombre de places restantes (5 à 6). La commission cimetière va s'appuyer sur le travail initié sur le sujet en 2014-2015 afin d'oeuvrer en parallèle sur la reprise de concessions qui peuvent l'être (certaines concessions identifiées comme étant à reprendre sur les plans reçus par les membres de la commission cimetière sont toujours entretenues) et sur la création d'un nouveau cimetière dont l'emplacement avait été identifié dans le plan local d'urbanisme de la commune sans qu'aucune autre démarche de type achat à l'amiable ou dossier de déclaration d'utilité publique n'ait été entamé depuis son approbation en 2013.
- Alain Delahoche indique qu'il a des retours positifs des habitants des Garrignons sur la gestion des espaces verts qui a repris. Pour autant, les habitants s'étonnent d'un désherbage des caniveaux à la main et s'interrogent sur les ouils mis à disposition du cantonnier. Agnès Boillet et Fabien Thomas expliquent qu'aucun outil ni aucun produit ne peut être utilisé la commune s'étant engagée dans une démarche zéro phyto. Eric Priem propose malgré tout l'usage du rotofil pour l'entretien des trottoirs qui, dans certains secteurs du village, semblent vraiment peu voire pas entretenus. Agnès Boillet précise que le concept de mauvaise herbe n'existe pas car elles sont toutes comestibles ou avec des vertus médicinales. Les habitants ne sont pas habitués et il s'agit aussi d'inverser le regard. Fabien Thomas rappelle le principe de gestion différenciée mis en place, notamment au sein du lycée. L'une des limites du système est en effet la gestion du temps car cette gestion différenciée nécessiterait d'embaucher d'autres personnes ce que ne permet pas le budget de la commune.
- Alain Delahoche demande si, à l'entrée du chemin du Haras, un panneau plus explicite signalant l'interdiction de circulation aux poids-lourds peu intervenir rapidement, avec précision « Sauf riverains ». En effet, l'actuel système d'affichage est peu visible/lisible et, si tout se passe à peu près bien par temps sec, cela peut devenir très problématique par temps de pluie, en particulier dans la partie étroite au-dessus de la maison de retraite. Le Maire va s'en occuper mais pas de blocage de la part des membres du conseil municipal, bien au contraire.
- Françoise Dupré propose d'organiser une commission fleurissement le 16 juillet à 18h30 car, même si la sécheresse n'est pas compatible avec la plantation de fleurs annuelles en pots qui nécessiterait un arrosage trop important, il s'agit de s'interroger d'ores et déjà sur le fleurissement de la commune pour l'année prochaine (plantations de vivaces en pleine terre, quelles espèces, planning d'achats et de plantations, etc.).
- Agnès Boillet souhaite savoir si quelqu'un a des nouvelles de M. Morel. Yannick Jukiel indique qu'il devrait prochainement quitter l'hôpital de Clermont pour entrer à la maison de retraite de Lieuvillers. Agnès Boillet rappelle que M. Morel aura 100 ans le 25 août prochain et relance l'idée déjà abordée par Eric Priem lors du précédent conseil municipal. Il évoque quelques idées de présents, à imaginer sobres à l'image de M. Morel. Sandrine Dretz doit prendre l'attache de ses enfants pour savoir si l'état de santé de M. Morel est compatible avec ce qui est prévu.
- Yannick Jukiel indique que les travaux de voirie du lycée ont commencé. Erci Priem confirme que les exploitants agricoles ont été avertis.

- Yannick Jukiel propose, pour ne plus courrir après le calendrier et les délais de convocation et permettre au plus grand nombre de s'organiser pour participer au conseil municipal de septembre, d'en caler d'ores et déjà la date. Finalement, pour répondre à la demande d'Agnès Boillet, le calendrier est fixé jusque fin 2019.

Les conseils municipaux de dernier quadrimestre sont prévus les :

- jeudi 12 septembre à 19h30,
- jeudi 17 octobre à 19h30,
- jeudi 21 novembre à 19h00,
- mardi 17 décembre à 19h30.
- Yannick Jukiel indique que la question des déchets amiantés déposés de façon sauvage au pied du Calvaire et signalé par un habitant lors du conseil municipal du 28 juin est en cours de traitement. En effet, Yannick Jukiel a pris l'attache de Véolia qui devrait intervenir dans les prochaines semaines et il ira déposer plainte à la gendarmerie dans les prochains jours.
- A la demande d'un administré, le numéro d'urgence en cas de souci avec l'adduction en eau potable sera diffusé aux deux adjointes et à disposition de la secrétaire de mairie. Celui-ci ne pourra pas être diffusé aux habitants.
- Une demande de RDV par le fils de M.Morel a été formulée au sujet d'un terrain rue de l'église. Le RDV est en cours de calage avec M. Morel fils, le Maire et les adjointes durant l'été.
- SE 60 a formulé une demande de RDV avec le Maire au sujet des travaux d'enfouissement rue du château d'eau qui pourraient démarrer en novembre 2019.

Pas de question de la salle

La séance est levée à 23h25.

Le Maire

Yannick JUKIEL!